



LIVRET DU CTH 2022



Composition de l'association n° 01900 saison 2022

A.G. du 6 décembre 2021

Intitulé de l'Association : **CYCLO TOURISME HERBRETAIS**

Date de fondation de l'Association : **Déclaration en préfecture le 23/11/1976 sous le n° 2911**

Numéro de parution au Journal Officiel : **107 et date de parution : 15/12/1976**

Date agrément Jeunesse et Sports : **22/04/1982 sous le n° S 80 85 52**

N° SIRET : **499 268 217 00019**

PRÉSIDENT	RAUTUREAU Philippe né le 23/10/1959 12, rue du Château Gaillard 85500 LES HERBIERS ☎ 02 51 67 39 37 / 06 75 50 04 73 ✉ presidentctth85@gmail.com
VICE-PRÉSIDENT	SAVARY Gabriel né le 09/11/1953 14, impasse de la petite vigne 85500 LES HERBIERS ☎ 02 51 67 36 20 / 06 16 54 33 92 ✉ savary85@wanadoo.fr
SECRÉTAIRE :	PITARD Christophe né le 07/07/1963 19, rue Jean Philippe Rameau 85500 LES HERBIERS ☎ 07 85 68 44 57 ✉ secretariatctth85@gmail.com
SECRETAIRE ADJOINT	CHABOT Ronan né le 22/05/1978 8, place Saint Hubert 85500 LES HERBIERS ☎ 02 51 64 85 33 / 06 62 02 06 36 ✉ ronan.chabot@gmail.com
TRÉSORIER	GIRARDEAU Christian né le 23/07/1957 29, rue des Fauvettes 85500 LES HERBIERS ☎ 02 51 67 36 16 / 06 80 92 80 28 ✉ tresorierctth85@gmail.com
TRESORIER ADJOINT	VALLON Louis né le 05/08/1966 8, rue de la Treille 85500 LES HERBIERS ☎ 02 51 64 93 11 / 06 11 69 24 71 ✉ louisvallon13@gmail.com

**AUTRES MEMBRES :**

BLANCHARD Rémi né le 07/06/1956

19, La Basse Martinière
85500 LES HERBIERS
☎ 06 17 13 66 28
✉ remi.blanchard2@wanadoo.fr

COFFINEAU Jean-Yves né le 05/11/1964

La Philipponnière
85140 L'OIE
☎ 02 51 66 09 32 / 06 11 43 21 07
✉ lescoffs@orange.fr

COURBEIX Nicolas né le 30/05/1980

33, rue des Eglantiers
85500 LES HERBIERS
☎ 02 51 65 19 44 / 06 26 80 76 31
✉ nico.courbeix@yahoo.fr

DROUET Jean-René né le 18/06/1953

3, rue du Moulin à Tan
85500 LES HERBIERS
☎ 02 51 92 05 59 / 06 16 03 50 73
✉ jean-rene.drouet@wanadoo.fr

GAUVRIT Yves né le 28/06/1952

11, rue du Bois Joly
85500 LES HERBIERS
☎ 02 51 61 62 80 / 06 73 55 26 89
✉ yves_gauvrit@orange.fr

MAUDET Christian né le 20/03/1954

5, rue de Grouteau
85500 LES HERBIERS
☎ 02 51 91 14 48 / 06 86 66 29 09
✉ c.maudet@orange.fr

PASQUIER Kévin né le 14/10/1987

20, rue des Ecureuils
85590 LES EPESSSES
☎ 06 71 12 42 79
✉ pasquier.kevin.france.1987@gmail.com

Délégué Sécurité

PLANCHET Léon né le 13/09/1951

9, rue Jean Bart
85500 LES HERBIERS
☎ 02 51 67 13 15 / 06 28 67 11 09
✉ leon.planchet@orange.fr

SIAUDEAU Emmanuel né le 14/10/1977

10, rue des palombes
85500 LES HERBIERS
☎ 02 51 61 48 24 / 06 62 81 58 45
✉ emmanuel.siaudeau@gmail.com
✉ secretariatcth85@gmail.com

CORRESPONDANCE :

Responsables des commissions 2022

Nom de la Commission	Responsables et participants
Parcours VTT	Kevin Pasquier, Nicolas Courbeix
Parcours route (Choix des circuits)	Jean-René Drouet, Gaby Savary (Patrice Remigereau – Yves Teillet)
Partenaires : recherche et contacts	Christian Girardeau, Manu Siaudeau, Jean-Yves Coffineau
Distribution Pub Rando Extérieures	Léon Planchet, Nicolas Courbeix, Manu Siaudeau
Relation presse et administration	Christophe Pitard, Philippe Rautureau, Christian Girardeau, R. Chabot
Site internet (Maintenance du Site)	Christophe Pitard, Kévin Pasquier, Ronan Chabot, (Philippe Sachot)
Administration Facebook Route	Ronan Chabot
Administration Facebook VTT	Kevin Pasquier
Administration You Tube	Kevin Pasquier
Info locale Ouest France	Christian Girardeau, Gaby Savary, Christophe Pitard
44 X 18 Rédaction, pliage et	Christophe Pitard, Philippe Rautureau, Gino, (Daniel Bousseau)
Photos et vidéos (Appui)	Christophe Pitard, Kévin Pasquier, (Gino)
Resp Sécurité CODEP	Léon Planchet
Resp Challenge CODEP	Léon Planchet
Formation, route et VTT	Christian Maudet, Nicolas Courbeix
Tenues Vestimentaires	Jean-René Drouet
Prêt de matériel	Gaby Savary, Yves Gauvrit
Vélo Pousseur (Planning)	Philippe Rautureau, (Daniel Bousseau)
Tandem Mimile	Christian Maudet
Intendance	Yves Gauvrit, Rémi Blanchard, Jean-Yves Coffineau
Animation et convivialité	Christian Maudet, Yves Gauvrit
Sortie familiale	Gaby Savary, Jean-René Drouet
Correspondant OMS	Christian Maudet, Louis Vallon
Référent Covid-19	Philippe Rautureau
Rando au Pays des Alouettes	
Parcours Route	Jean-René Drouet, Gaby Savary
Parcours VTT (Appui)	Kevin Pasquier, Nicolas Courbeix, (Dominique Godard)
Parcours Marche	Manu Siaudeau, Rémi Blanchard
Guide du Randonneur	Christian Girardeau, Manu Siaudeau, Jean-Yves Coffineau, Léon
Organisation sur le site	Gaby Savary, Léon Planchet, Christian Girardeau, Christian Maudet
Tombola (Appui)	Christian Maudet, Christian Girardeau, (François Dahéron)
Inscriptions, Homologation	Christian Girardeau, Louis Vallon, (Dominique Godard)
Fléchage sur site	Léon Planchet, Jean-René Drouet, Gaby Savary
Banderoles Publicitaires	Christian Maudet, Christian Girardeau

Programme Année 2022 (sous réserve des règles sanitaires en vigueur)

- Samedi 8 janvier 16h00	Galette des rois – salle de la Mijotière - Annulée
- Dimanche 20 février	Pouzauges - La randonnée des collines avec participation CTH (VTT)
- Dimanche 13 mars - Dimanche 20 mars - Dimanche 27 mars	Concentration d'ouverture du Codep - Luçon Accueil des nouveaux licenciés avec circuit Rando des Alouettes Sortie découverte féminine
- Dimanche 10 avril - Dimanche 17 avril - Lundi 18 avril	La Chataigneraie avec participation CTH (Route et VTT) Sortie Gravel Randonnée de St Fulgent avec participation CTH (Route)
- Dimanche 8 mai - Dimanche 15 mai - Dimanche 15 mai	La Rando au Pays des Alouettes Rando de la Rose – Jard sur Mer Bal du CTH
- Samedi 4 juin - Samedi 18 juin - Dimanche 3 juillet	La Gégène + BRM 200 La GS Pays de Retz + BRM 300 La Léone
- Dimanche 18 septembre - Dimanche 25 septembre	Repas du club : salle à réserver Le Boupère avec participation CTH (Route et VTT)
- Dimanche 21 août	La Pouzeaugaise avec participation CTH (Route et VTT)
- Mercredi 5 octobre - Samedi 15 octobre - Dimanche 16 octobre	Sortie Surprise sur une journée Rando du Chrono Concentration de fin de saison du Codep – Moutiers sur le Lay
- Vendredi 25 Novembre 2022	Assemblée Générale du CTH : salle à réserver
- Samedi 7 janvier 2023	Galette du CTH de 16 à 21 heures : salle à réserver
- Tous les mercredis - Tous les samedi et dimanche et jours fériés	Circuits du CTH – Groupe limité à 20 maximum Circuits du CTH – Groupe limité à 20 maximum



Sécurité

EN CAS D'ACCIDENT

Faire votre déclaration sur <https://licencie.ffcyclo.org> en accédant à votre fiche après avoir renseigné votre numéro de licence et votre mot de passe.

Vous pouvez aussi contacter :

- | | |
|---|--|
|  Léon Planchet : | téléphone 02 51 67 13 15 ou 06 28 67 11 09 |
|  Le Président Philippe Rautureau | téléphone 02 51 67 39 37 ou 06 75 50 04 73 |

RAPPEL : la déclaration d'accident doit être faite dans les 5 jours

Les avantages au CTH

- ✓ Randonnées et activités organisées par le club (voir sur www.cth85.com et cliquez sur un jour du calendrier à droite de l'écran)
- ✓ 4 revues du 44x18 (journal trimestriel du club) chaque année (articles, conseils, circuits, annonces...)
- ✓ Maillots CTH à prix très attractifs (vous recevrez un mail d'invitation à 1 rendez-vous annuel d'essayage pour votre commande)
- ✓ Remboursement d'un casque à hauteur de 16 euros en acquisition ou en renouvellement
- ✓ Prise en charge des frais kilométriques (< 300 kms, 3 personnes / voiture : 0.15 € ou 0.20 € pour camping-car)
- ✓ Participation financière du CTH à des randonnées cyclotouristiques : contacter le trésorier par mail (tresoriercth85@gmail.com) pour tous renseignements et demandes.
- ✓ Prêts de remorques, de vélos et de petit matériel
- ✓ Avantages sur présentation de la licence FFVélo :
 - Remises chez nos partenaires herbretais :
 - Roland Berland (voir carte de fidélité)
 - Intersport (Négociation en cours)
 - Assurances petit braquet / grand braquet
 - Réduction de 2 € sur les randonnées fédérées (vélo de route)
 - Accès à la semaine fédérale

Le site www.ffvelo.fr vous offre aussi quantité d'informations sur les manifestations organisées par la FFVélo et aussi pour les études et documents qu'elle met à votre disposition.

Enfin, en souscrivant votre licence vous avez la possibilité de vous abonner à la revue CYCLO à un coût modique pour 11 numéros très intéressants.



Liste du matériel à disposition des licenciés

COMMISSION INTENDANCE, Interlocuteur, Yves Gauvrit : 06 73 55 26 89

✓ Tables en mélaminé pliantes	13
✓ Bancs pliants	20
✓ Tables en bois	2
✓ Tréteaux	4
✓ Barbecues inox (1.05 x 0.47 x 0.60)	3
✓ Réchauds gaz (0.50 x 0.40 x 0.45)	4
✓ Faitout	2
✓ Pichets en verre	15
✓ Bouilloire électrique	1
✓ Cafetière électrique	1

MATERIEL, MECANIQUE, Interlocuteur, Gaby Savary : 06 16 54 33 92

✓ Ensemble clés pour démontage roues libres et pédaliers	1
✓ Accessoires de dévoilage de roues	1
✓ Remorque 5 vélos	1
✓ Remorque 6 vélos	1
✓ Porte 4 vélos sur boule attelage	1
✓ Pied d'atelier pour vélo	2

Participations des licenciés à la vie du club

Il est souhaité que les licenciés participent à la vie du club et notamment à l'organisation de la **La Randonnée au Pays des Alouettes** :

- Comme bénévole le jour et la veille de la manifestation le 8 mai de chaque année.
- A la distribution du Guide du Randonneur, lors des manifestations se situant entre le 1^{er} février et le 1^{er} mai de chaque année (*1 fois par an*)

Ces participations auxquelles le CTH sollicite votre participation une fois par an, contribuent au bon fonctionnement et à la santé financière de votre club, le Cyclo Tourisme Herbretais.



Les statuts

Titre I

Constitution et but de l'association

Article 1 -

Il est formé, en conformité de la loi du 1^{er} juillet 1901, entre les personnes qui adhèrent ou adhèreront aux présents statuts, une association de cyclistes dont le but est de pratiquer et d'encourager le développement du tourisme à bicyclette en général ; elle pourra s'affilier à toutes fédérations dont le but est le même.

L'association prend le titre de :

CYCLO TOURISME HERBRETAIS - (C.T.H.)

Sa durée est illimitée

Article 2 -

Le siège social est fixé à l'hôtel de ville, 6 rue du tourniquet 85500 Les HERBIERS.

Titre II

Organisation

Article 3 -

L'association comprend :

1° des membres d'honneur

2° des membres actifs

3° des membres associés

Les membres d'honneur sont nommés par l'assemblée, sur la proposition du comité. Ils ne paient pas de cotisation mais n'ont pas de voix délibérative.

Les membres actifs doivent prendre part le plus souvent qu'il leur sera possible aux sorties hebdomadaires et réunions organisées par l'association. Ils ne doivent participer à aucune manifestation ayant l'aspect de course ou compétition sous les couleurs du club. Ils ont voix délibérative dans toutes les réunions et assemblées. Ils sont éligibles à toutes les fonctions du club.

Les cyclistes ne remplissant pas les conditions ci-dessus peuvent faire partie de l'association en qualité de membres associés. Ils jouissent des mêmes avantages que les membres actifs mais n'ont que voix consultatives. Ils ne peuvent prendre part aux élections et ne sont pas éligibles aux différentes fonctions de l'association. Ils peuvent acquérir la qualité de membre actif s'ils remplissent la condition imposée.

Article 4- Cotisation

Seuls les membres actifs et les membres associés paient une cotisation annuelle payable par année et d'avance.

Cette cotisation peut être revalorisée en plus ou en moins suivant l'évolution de la cotisation fédérale, du coût de la vie ou du budget de l'association.

Tout changement dans le montant de la cotisation sera soumis au vote de l'assemblée générale.

En cas de démission ou de retraite, cette cotisation reste acquise à l'association.

Article 5- Admissions

Toute personne désireuse de faire partie de l'association, doit se présenter auprès d'un des membres du comité directeur (président, secrétaire, trésorier).



Article 6-

Nul ne peut profiter des avantages accordés aux sociétaires, ni assister aux réunions, s'il n'a été reçu membre dans les formes prescrites par les présents statuts.

Article 7 - Démissions

Tout membre du comité désirant se retirer de l'association doit adresser sa démission par écrit au président qui en fait part à la plus prochaine réunion des membres du comité.

Article 8 - Radiations

Sur la proposition des membres du comité, tout membre peut être radié ou exclu de l'association pour non-paiement de la cotisation, mauvaise tenue, indignité et, en général, pour s'être conduit de façon à discréditer l'association. Les sanctions sont, par ordre croissant :

- 1°) le blâme
- 2°) la suspension temporaire
- 3°) la radiation de l'association

Le comité réuni en assemblée statue sur la proposition, au scrutin secret, après avoir convoqué le membre. Tout membre radié ne peut rentrer à nouveau dans l'association qu'après réhabilitation votée par le comité.

Titre III

Administration

Article 9-

Le comité de direction de l'association est composé de six membres au moins et vingt et un au plus, élus au scrutin secret par l'assemblée générale des membres actifs de l'association.

L'assemblée générale nomme en outre une commission de contrôle composée de deux membres actifs dont le rôle est défini par l'article 20.

Article 10 -

Est électeur tout membre actif ayant acquitté les cotisations échues, âgé de 18 ans au moins au 1^{er} janvier de l'année du vote, jouissant des droits civils et politiques et ne percevant à raison d'activités sportives exercées au titre de dirigeant, organisateur ou membre, une rémunération de l'association ou d'un tiers quelconque.

Article 11 -

Les membres sortants sont rééligibles. Nul ne peut être membre du comité s'il n'est pas membre actif depuis un an au moins, jouissant de ses droits civils et politiques sauf avis contraire du comité.

En cas de vacance pour démission ou tout autre cause, le comité pourvoit au remplacement.

L'élection du nouveau membre du comité ne devient définitive qu'après la ratification de la plus prochaine assemblée du comité.

Article 12 -

Le comité de direction se renouvelle, au moins par tiers chaque année. Les deux premiers tiers sortants sont désignés par le sort. Les membres sortants sont rééligibles. Les fonctions de membre du comité sont gratuites.

Le comité de direction élit chaque année, au scrutin secret, son bureau qui est composé, au moins, d'un président ; d'un secrétaire et d'un trésorier.



Article 13 -

L'assemblée générale de l'association se réunit au moins une fois par an pour le renouvellement du comité de direction et la désignation du (ou des) représentants de l'association à la (ou les) ligue régionale des fédérations et groupements auxquels l'association est affiliée.

Au premier tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés et au second tour de scrutin à la majorité relative.

Dans le cas où deux ou plusieurs candidats auraient obtenu le même nombre de voix, le plus ancien sociétaire est nommé, cela au second tour.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Article 14 -

Les membres du comité ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle ; ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat. Ils sont tenus d'assister à toutes les réunions.

Article 15 -

Tout membre du comité qui se désintéresserait notablement de l'association en n'assistant pas aux séances peut, au bout de six mois, être considéré comme démissionnaire si la majorité du comité se prononce dans ce sens. Dans ce cas, il est pourvu à son remplacement comme il est dit à l'article 11.

Article 16 - Présidence

Le président a la direction de l'association. Il pourvoit à l'organisation des services et propose au comité l'organisation et le but des sorties, promenades et excursions. Il signe la correspondance. Il garantit par sa signature les procès-verbaux et il exécute les délibérations du comité. Il fait procéder aux votes dont il proclame les résultats. En cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Dans les trois mois qui suivent la constitution du comité, le président devra en faire la déclaration à la préfecture.

Article 17 - Présidence

Le président fait tous actes de conservation. Il représente l'association vis à vis des tiers et pouvoirs publics, ainsi qu'en justice, tout en demandant qu'en défendant. Il préside toutes les séances de l'association.

Article 18 - Trésorerie

Le trésorier reçoit les cotisations des membres de l'association et n'acquitte que les dépenses approuvées par le comité. Il est comptable et responsable de toutes les sommes reçues ou payées.

Article 19 - Secrétariat

Le secrétaire rédige les procès-verbaux des séances de l'association et du comité. Il est chargé de la correspondance et de la rédaction des convocations. Il tient un registre sur lequel sont inscrits les nom, prénom de chaque membre. Il a la garde des documents et de toute la correspondance.

Article 20 -

La commission de contrôle composée de deux membres actifs nommés par l'assemblée générale a pour mission de vérifier chaque trimestre la gestion du trésorier, et dépose chaque année un rapport à l'assemblée générale. A cet effet, le trésorier met à sa disposition tous les livres ou documents dont elle peut avoir besoin.

Article 21 -

Les livres doivent être constamment tenus à jour pour permettre n'importe quelle recherche ou vérification.



Article 22 -

Chaque membre de l'association peut être chargé de fonctions spéciales dans l'intérêt du bon fonctionnement et de la prospérité de la société.

Titre IV

Réunions

Article 23 -

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. En dehors de l'assemblée générale prévue à l'article 13, le comité se réunira chaque fois qu'il le jugera nécessaire ou, le devra chaque fois que cela sera demandé par au moins les 2/3 des membres inscrits, des réunions extraordinaires auxquelles sont convoquées tous les sociétaires.

Titre V

Dispositions générales

Article 24 -

L'association n'est pas responsable des accidents causés par des tiers. En ce qui concerne les accidents causés aux tiers, elle n'est responsable que dans la limite de l'assurance fédérale. Tout droits et responsabilités en cas d'accident restant strictement limités aux personnes intéressées.

Article 25 -

Nulle proposition ne pourra être discutée à l'assemblée générale si elle n'a pas été au préalable soumise au comité.

Article 26 -

La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'en assemblée extraordinaire convoquée sur un ordre du jour exposant les motifs, au moins un mois à l'avance, après un vote réunissant au moins les 2/3 des membres actifs.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion peut avoir lieu dans la huitaine et la dissolution être prononcée après un vote réunissant au moins la moitié plus un des membres actifs ou associés.

Article 27 -

La liquidation s'effectuera, en cas de dissolution, suivant les règles de droit commun, par les soins du comité en exercice.

Article 28 -

Les statuts du club sont disponibles à tout moment auprès du comité directeur.

Article 29 -

Les statuts d'origine ont été établis et adoptés par l'assemblée générale (ou constitutive) le 6 novembre 1976 et mis en vigueur à cette date.

Article 30 -

Les présents statuts ont été modifiés le vendredi 02/12/2004 et mis en vigueur à cette date.

Article 31 -

Dans le cas où, pour un motif quelconque, la présente association désirerait acquérir la capacité juridique ou se faire reconnaître d'utilité publique, elle devra remplir les formalités prescrites par la loi du 1^{er} juillet 1901.



Article 32 -

Le comité peut, seul, provoquer des modifications aux présents statuts. Dans ce cas, le texte des modifications est imprimé et distribué aux membres appelés à délibérer, un mois avant la séance dans laquelle les nouvelles dispositions doivent être discutées. La discussion a lieu en assemblée générale extraordinaire.

Les modifications aux statuts doivent être approuvées par les 2/3 au moins des membres actifs. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion aura lieu dans la quinzaine et les décisions seront prises à la majorité absolue.

Les HERBIERS le 17 décembre 2004

Le président
Thierry BOURCIER

Le secrétaire
Jean-Pierre VRIGNAUD